



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Rapport de maintenance
ANSSI-CC-2014/89-M01

TheGreenBow VPN Client
(version 5.22.006)

Certificat de référence : ANSSI-CC-2014/89

Paris, le 18 mai 2015

*Le directeur général de l'agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information*

Guillaume POUPARD
[ORIGINAL SIGNE]



1. Références

- a) [MAI] Procédure MAI/P/01 Continuité de l'assurance
- b) [ST] Cible de Sécurité CC / Application VPN cliente : TheGreenBow VPN Client, version 1.6, référence CDS-TGB-CC en date du 20 juin 2014.
- c) [CER] Rapport de certification ANSSI-CC-2014/89 émis le 10 décembre 2014.
- d) [IAR] tgbvpn_iar_522006, version 1.0 du 27 avril 2014.
- e) [SOG-IS] « Mutual Recognition Agreement of Information Technology Security Evaluation Certificates », version 3.0, 8 Janvier 2010, Management Committee
- f) [CC RA] Arrangement on the Recognition of Common Criteria certificates in the field of information Technology Security, July 2014

2. Identification du produit maintenu

Le produit maintenu est le VPN Client TheGreenBow, version 5.22.006 développé par la société TheGreenBow.

Le produit « TheGreenBow VPN Client » (version 5.22.005) a été initialement certifié sous la référence ANSSI-CC-2014/89 (référence c).

La version maintenue du produit est identifiable par les éléments suivants :

- lors de l'installation du produit, en effectuant un clic droit sur le nom du fichier d'installation « TheGreenBow_VPN_Certified_2013.exe » et en regardant dans « Propriétés », dans l'onglet « Détails ». La version du produit doit être la suivante : 5.22.006.
- en cours d'utilisation, le nom commercial de la TOE (« TheGreenBow VPN Certified 2013 ») doit être inscrit dans la bannière du logiciel et dans la fenêtre « A propos ». La version exacte peut être consultée dans cette même fenêtre.

3. Description des évolutions

Le rapport d'analyse d'impact de sécurité (référence d) mentionne que la seule modification opérée consiste en la prise en compte d'un identifiant pour les échanges IKE dans le cas d'une communication avec une passerelle Cisco de type ASA.

4. Fournitures impactées

Cette évolution introduit un test spécifique dans le Cahier de Recette « tgbvpn_cdr_522006 », version 1.0. Le test spécifique est ajouté au chapitre « 9.2 Config mode ».

Suite à cette maintenance, les fournitures suivantes ont également été mises à jour depuis le certificat initial :

[CONF]	« TheGreenBow VPN Client Evaluation Delivery », version 3.3
--------	---

5. Conclusions

Les évolutions listées ci-dessus sont considérées comme ayant un impact **mineur**.

Le niveau de confiance dans cette nouvelle version du produit est donc identique à celui de la version certifiée, à la date de certification.

6. Avertissement

Le niveau de résistance d'un produit certifié se dégrade au cours du temps. L'analyse de vulnérabilité de cette version du produit au regard des nouvelles attaques apparues depuis l'émission du certificat n'a pas été conduite dans le cadre de cette maintenance. Seule une ré-évaluation ou une surveillance de la nouvelle version du produit permettrait de maintenir le niveau de confiance dans le temps.

7. Reconnaissance du certificat

Ce rapport de maintenance est émis en accord avec le document : « Assurance Continuity : CCRA Requirements, version 2.1, June 2012 ».

Reconnaissance européenne (SOG-IS)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du SOG-IS [SOG-IS].

L'accord de reconnaissance européen du SOG-IS de 2010 permet la reconnaissance, par les pays signataires de l'accord¹, des certificats ITSEC et Critères Communs. La reconnaissance européenne s'applique jusqu'au niveau ITSEC E3 Elémentaire et CC EAL4. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



Reconnaissance internationale critères communs (CCRA)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du CC RA [CC RA].

L'accord « Common Criteria Recognition Arrangement » permet la reconnaissance, par les pays signataires², des certificats Critères Communs. La reconnaissance s'applique jusqu'aux composants d'assurance du niveau CC EAL4 ainsi qu'à la famille ALC_FLR. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



¹ Les pays signataires de l'accord SOG-IS sont : l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

² Les pays signataires de l'accord sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, Israël, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, la République de Corée, la République Tchèque, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède et la Turquie.